

### ACTUALITÉS SOCIALES Du 25 au 29 mars 2024

#### CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 25/03 Page 1	<b>Rupture conventionnelle : la convention peut être signée le même jour</b> <i>Cass.soc., 13 mars 2024, n°22-10.551 F-B</i> Depuis une jurisprudence de 2013, il n'y a aucun délai à respecter entre l'entretien au cours duquel les parties au contrat de travail conviennent de la rupture conventionnelle et la signature de la convention. La Cour de cassation le rappelle dans un arrêt publié le 13 mars, jugeant que la convention pouvait valablement être signée le même jour que l'entretien.
LS 26/03 Page 1	<b>La Cnav élargit l'expérimentation de la semaine de 4 jours à tous ses métiers</b> <i>Avenant de révision du protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail - 11 mars 2024</i> L'expérimentation de la semaine à 4 jours, lancée l'an dernier, vient d'être généralisée à tous ses métiers, grâce à un avenant de révision qui s'appliquera dès le 1er avril, pour une durée de 2 ans. Le bilan de cette année d'essai s'est avéré positif : tous les expérimentateurs ont répondu aux enjeux de production et de qualité, évaluation managériale incluse. Certains ayant même été plus performants que sur un rythme de 5 jours / semaine.
LS 29/03 Page 2	<b>L'expérimentation d'actions de prévention collective pour les salariés des ETT est lancée</b> <i>A. 21 mars 2024, NOR : TSS2404365A</i> Les services de prévention et de santé au travail vont pouvoir réaliser des actions de prévention collective des risques professionnels au bénéfice de salariés d'entreprises de travail temporaire. Un arrêté du 21 mars définit le cahier des charges de ce dispositif expérimental. Il offre ainsi un cadre à la mise en place et à la réalisation d'actions de prévention devant bénéficier à plusieurs travailleurs temporaires. Il fournit également le modèle de convention régionale permettant la participation des services de prévention et de santé au travail et de leur personnel à l'expérimentation.
LS 29/03 Page 3	<b>Prévention des risques : moins de la moitié des établissements détiennent un DUERP à jour en 2019</b> <i>Dates analyses n°19, "Comment les employeurs préviennent-ils les risques professionnels ?", 21 mars 2024</i> En 2019, seuls 46% des établissements disposaient d'un DUERP. L'étude montre notamment que les employeurs gèrent plus souvent la prévention des risques physiques que psychosociaux. L'intensité de l'exposition des salariés aux risques professionnels constitue par ailleurs un facteur déterminant de la mise en œuvre d'actions pour les prévenir.

#### EMPLOI / ÉCONOMIE

LS 25/03 Page 4	<b>L'Insee table sur une croissance "limitée" au premier semestre 2024</b> <i>Insee, Note de conjoncture, 14 mars 2024</i> Dans sa note de conjoncture publiée le 14 mars, l'Insee anticipe une croissance nulle en France au premier trimestre 2024. L'activité rebondirait à +0.3% au deuxième trimestre. L'emploi salarié augmenterait très légèrement (+0.1% au 1er et 2ème trimestre 2024).
LS 25/03 Page 6	<b>L'inflation en zone euro devrait atteindre 2.3%</b> <i>Prévisions de la BCE, publiées le 7 mars.</i> L'inflation en zone euro devrait atteindre 2.3% en 2024, contre 2.7% estimé en décembre, selon les
LS 27/03 Page 4	<b>Le déficit public grimpe à 5,5% du PIB en 2023 et la dette s'établit à 110.6%</b> <i>Source AFP</i> Le déficit public de la France a atteint 5.5% du PIB en 2023 (154 milliards d'euros) a dévoilé le 26 mars l'Insee, soit bien plus que les 4.9% initialement prévus par le gouvernement pour 2023. La dette publique française atteint 110.6% du PIB fin 2023 et est en diminution par rapport à 2022 (111.9%).
LS 28/03 Page 3	<b>La composition et les règles de délibération du Comité national pour l'emploi sont fixées</b> <i>D. n°2024-252, 22 mars 2024, JO 23 mars</i> 48 membres composeront le Comité national pour l'emploi, qui sera chargé de coordonner l'action des acteurs du réseau pour l'emploi et d'arrêter les orientations stratégiques de leurs actions. Ce décret définit également les conditions dans lesquelles cette instance fonctionne et délibère.
LS 29/03 Page 4	<b>Les salaires ont progressé de 3.9% en 2023</b> <i>Dares, étude n°20 relative à l'évolution des salaires de base dans le secteur privé, 22 mars 2024</i> Selon les résultats définitifs de l'enquête Aceli de la Dares, le salaire mensuel de base est en hausse de 0.4% au quatrième trimestre 2023, et de 3.9% sur un an.

#### PROTECTION SOCIALE

LS 25/03 Page 3	<b>Détection de la fraude sociale : un bilan 2023 "historique" et des objectifs revus à la hausse</b> <i>Bilan du plan de lutte contre les fraudes sociales, fiscales et douanières, 20 mars 2024</i> Moins d'un an après le lancement du plan de lutte contre la fraude aux cotisations et prestations sociales, Gabriel Attal a annoncé le 20 mars les premiers résultats. Pour la première fois, la barre des 2 milliards d'euros de fraude sociale détectée en 1 année a été franchie et les caisses de sécurité sociale ont dépassé leurs objectifs. Ainsi, le Premier ministre va réhausser les objectifs à atteindre à horizon 2027 en particulier pour les Urssaf (5.5 milliards d'euros de redressement à atteindre) et la branche maladie (2.4 milliards d'euros de fraudes détectés).
--------------------------	--

LS 27/03 Page 3	<b>Le rebond d'entrées à l'assurance chômage des 58-60 ans reste marginal selon l'Unédic</b> <i>Unédic, "Les entrées à l'assurance chômage à l'approche de la retraite", 14 mars 2024</i> Demandé par le Conseil d'Orientation des retraites (COR), l'Unédic s'est penchée sur l'articulation entre assurance chômage et retraite. L'étude publiée confirme une hausse des entrées à l'assurance chômage autour de 59 ans, soit 3 ans avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Cependant, ce rebond serait limité en termes de volume et de dépenses pour le régime. A noter, que le phénomène d'anticipation de l'employeur et/ou du salarié, afin d'être couverts par un droit au chômage, est appelé "effet horizon".
LS 27/03 Page 2	<b>Revalorisation des rentes AT-MP au 1er avril 2024</b> <i>Cnam, circ. n°11/2024, 22 mars 2024</i> Les rentes et indemnités versées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont revalorisées au 1er avril 2024, à hauteur de 4.6% par rapport aux montants en vigueur au 1er avril 2023. Ces montants ont été dévoilés par le Cnam dans une circulaire le 22 mars 2024. Pour rappel les rentes d'AT-MP sont dues lorsque le taux d'incapacité permanente du salarié victime est supérieur ou égale à 10%.
<b>RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)</b>	
LS 26/03 Page 3	<b>Une vie familiale encore majoritairement supportée par les mères</b> <i>Drees, Etudes et résultats n°1298 "L'articulation entre vies familiale et professionnelle", 5 mars 2024</i> En 2021, dans 42% des couples avec au moins un enfant de plus de 6 ans, la mère est plus éloignée de l'emploi que le père. La Drees constate qu'au sein de ces familles, 21% des femmes sont sans emploi, et 17% sont à temps partiel. Les mères sont nettement plus souvent dans ces situations pour des raisons liées à la garde d'un enfant. Néanmoins, la proportion de couples dans lesquels les deux parents sont dans une situation similaire a progressé passant de 36% en 2001 à 50% en 2021.
LS 26/03 Page 4	<b>Extensions d'accords et d'avenants dans les branches industrielles et commerciales</b> <i>A. parus au JO entre le 21 janv. et le 10 févr. 2021</i> Des arrêtés parus au Journal Officiel rendent obligatoire des accords et avenants dans toutes les entreprises, adhérentes ou non aux syndicats patronaux signataires. Est ainsi concerné par exemple, l'avenant n°28 du 23 novembre 2023 relatif aux salaires dans le commerce et le détail de l'habillement et des articles textiles. A noter également l'avenant du 9 juin 2023 qui prolonge jusqu'au 29 juin 2024 l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche professionnelle des industries électriques et gazières.
LS 27/03 Page 1	<b>L'accord collectif conclu au niveau d'une Unité Économique et Sociale (UES) est un accord d'entreprise</b> <i>Cass. soc., 13 mars 2024, n°22-14.004 FS-B</i> Dans un arrêt publié le 13 mars, la Cour de cassation précise qu'un accord conclu au niveau d'une UES est un accord d'entreprise. Un tel accord peut donc, à ce titre, valablement prévoir le recours au travail intermittent.
LS 28/03 Page 4	<b>La Maif enrichit sa politique relative à la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et la QVCT</b> <i>Accord DIE/QVCT au sein de la Maif, 22 décembre 2023</i> Applicable depuis le 1er janvier, cet accord comporte une multitude de mesures. Parmi elles : de nouvelles autorisations d'absences rémunérées (exemples : pour une démarche de changement de genre, lors des protocoles de PMA, suite à une ne interruption médicale de grossesse), l'allongement du congé parentalité à 8 semaines et le versement, lors de la prise d'un congé d'aidant, d'une indemnisation complémentaire l'indemnité légale.
<b>RÉFORMES EN COURS</b>	
LS 29/03 Page 1	<b>Assurance chômage : Gabriel Attal annonce une nouvelle réforme d'ici à l'automne</b> <i>Interview TFI, 27 mars 2024</i> Gabriel Attal attend des partenaires sociaux qu'ils renégocient la convention d'assurance chômage le 27 novembre dernier pour en durcir les règles. Une nouvelle lettre de cadrage adressée afin que les nouvelles règles d'indemnisation entrent en vigueur à l'automne. Gabriel Attal a par ailleurs annoncé une refonte du système d'allègement de cotisations et appelé au développement de la "semaine en 4 jours" en entreprise.
LS 28/03 Page 1	<b>Pacte de la vie au travail : quelques lignes commencent à s'assouplir</b> Le 26 mars 2024, les partenaires sociaux se sont retrouvés pour une avant-dernière réunion de négociation interprofessionnelle sur le pacte de la vie au travail. Les positions des 2 principales organisations syndicales et patronales (CFDT et Medef), ont commencé à se rapprocher, notamment s'agissant du dialogue social d'entreprise relatif à l'emploi des seniors. La perspective du lancement d'une négociation spécifique sur le compte épargne temps universel (Cetu) entre l'U2P (Union des entreprises de proximité) et les organisations syndicales semble en outre se préciser.
LS 28/03 Page 2	<b>La feuille de route de France Travail pour 2024-2027 bientôt finalisée</b> <i>Projet de convention tripartite Etat-Unedic-France, 22 mars 2024</i> Un projet de convention tripartite entre Etat, Unedic et France Travail a été transmis aux partenaires sociaux le 22 mars 2024. Trois objectifs stratégiques seraient assignés à France Travail pour la période 2024-2027 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner à chacun les moyens d'accéder à l'emploi durable ;</li> <li>• Garantir l'accès des usagers à leurs droits à indemnisation ;</li> </ul> Aider les employeurs à recruter rapidement et durablement.